



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 13 JANVIER 2022
CONVOCATION EN DATE DU 4 FEVRIER 2022

—————
DÉLIBÉRATION N°2022/CS/02/05
—————

**RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DE COOPERATION TRANSMANCHE**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale de coopération Transmanche (SEMLT) ;

Vu le rapport d'activité de la SEMLT ;

Vu la répartition des 254 262 actions de la SEMLT.

Considérant que la SEMLT a poursuivi le portage financier de la société Newhaven Port and Properties Ltd (NPPI), dont elle est l'unique actionnaire ;

Considérant que les résultats comptables et financiers de la SEMLT sont essentiellement liés aux résultats financiers de la société NPPI ;

Considérant que les résultats nets comptables de la SEMLT sont, pour 2020, de – 1 596 430 € ;

Considérant que le SMPAT dispose de 210 581 actions de la SEMLT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du rapport d'activité de la SEMLT.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220228-2022CS0205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 17/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation